

	PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 20 mai 2026	<u>L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai</u> Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire Présents : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT (<i>arrive à 19h21</i>) - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET - K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS (<i>arrive à 19h08</i>) - A KERBOULL (<i>arrive à 19h04</i>) - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES - O LE ROUX - C MORIN (<i>arrive à 19h03</i>) - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÛN - N JAFFRELOT Absents excusés ayant donné pouvoir : - C MALAPERT donne pouvoir à M HAICAULT - Y QUINTIN donne pouvoir à C MORIN - Y GILLET donne pouvoir à N LE NEÛN - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G BETIN a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026

Délibération n°2026 – 06 – AG 1

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-04-AG 5 DU 31 MARS 2026

Présentation :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux enregistrées par l'administration fiscale.

La Commission informe également l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance, tels que des constructions sauvages ou nouvelles, des changements de consistance ou de caractéristiques physiques susceptibles d'entraîner une variation de la valeur locative.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID participe à l'optimisation des recettes fiscales de la commune et à une plus juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit trente-deux noms), proposée sur délibération du Conseil municipal. Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;

- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La liste des trente-deux contribuables ainsi dressée sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor qui procèdera à la désignation des 16 commissaires.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DRESSE** comme suit la liste des commissaires parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les membres de la commission communale des impôts directs :

CCID (proposition de 32 commissaires)	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLLIOU Olivier	BETIN Guillaume
HAICAULT Michelle	LE GALÈS Guylaine
BOILLET Pierre-Yves	QUINTIN Yvon
LANDIN Eveline	LE ROUX Oriane
JEHANNO Gaëtan	MORIN Corentin
COLLEU Josiane	MALAPERT Chantal
NABET Jonathan	BOURHY Julien
SOYEZ Karine	BERTHELOT Karine
DARCEL Gilles	SCHMIDT Fabien
REUX Cécile	JAFFRELOT Noémie
LEBRAS Céline	GILLET Yann
FAURE Bertrand	RIOUST DE L'ARGENTAYE Dominique
KERBOULL Annie	JOLLY Erwan
COLLET Guélor	LUCAS Laurence
DUVAL-THOMAS Sandra	BOUFFAUT Raphaël
LE NEÛN Nicolas	ROUAULT Joël

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

N Le Neün demande s'il n'y a plus besoin de commissaire domicilié hors commune dans cette liste.

M le Maire répond qu'en effet, cela n'est plus obligatoire.

Délibération n°2026 – 06 – AG 2

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE IMMO

Présentation :

Le contrat de bail de LA POSTE IMMO, qui occupe une partie des locaux administratifs de la mairie, est arrivé à échéance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de le renouveler dans les mêmes termes, à savoir pour une durée de 9 ans, et moyennant un loyer reprenant la valeur du loyer 2025 (13 265.05 € /an) revalorisé selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Les conditions générales ainsi que les conditions particulières du contrat et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **RENOUVELLE** le contrat de bail de LA POSTE IMMO, conformément au document joint, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

N Le Neün évoque les compétences exercées par La Poste, notamment l'examen théorique du permis de conduire (code). Il souhaite savoir si les missions proposées à l'agence de Plédran peuvent évoluer.

M le Maire répond qu'il n'a pas d'information sur ce sujet. Il informe de la convention entre la Poste et l'AMF (Asso des maires de France) et précise que les missions déléguées aux agences sont le choix de La Poste.

N Le Neün fait part d'une erreur sur la dernière page du contrat et souhaite savoir quel est le garage mentionné dans le contrat.

M le Maire répond qu'il s'agit du garage dans lequel est stationné le véhicule de la Police municipale.

Délibération n°2026 – 06 – RH 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 ET CRÉATION DE POSTES

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2025,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

❖ Avancements de grade

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, conformément aux lignes directrices de gestion, il vous est proposé de créer les postes suivants :

SERVICE	GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CREE	NOMBRE DE POSTE
Police municipale	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	1
Service socio-scolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet à la date à laquelle les agents concernés remplissent les conditions statutaires ou au plus tôt au 1^{er} juillet 2026.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal après avoir requis l'avis du CST.

❖ Création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation

Une nouvelle organisation du service Enfance jeunesse a été mise en place en septembre 2025 suite à un accompagnement effectué préalablement par le Centre de gestion des Côtes d'Armor.

Suite à une mobilité de personnel en interne et l'affectation d'un agent du secteur jeunesse vers le secteur enfance (3-12 ans), une révision des missions et de l'organisation du secteur jeunesse a été effectuée.

Un agent titulaire à temps complet du secteur jeunesse ayant ainsi bénéficié d'un changement d'affectation sur le secteur enfance, en lieu et place d'un agent contractuel, il convient de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet à 90% pour exercer les fonctions de Direction de l'espace jeunes.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		71	88.15	70.77
Service administratif		9	12	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3.5	3.5
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1.5	1
Police Municipale		2	3	2
Brigadier-chef principal	C	2	2	2
Gardien brigadier	C	0	1	0
Services techniques		18	21	18
Ingénieur principal	A	0	1	0
Ingénieur	A	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3	2
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	5	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint technique	C	5	6	6
Service socio-scolaire		36	43.39	36.39
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	1	0

Agent de maîtrise principal	B	1	1	1
Agent maîtrise	C	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3.49	2.49
Adjoint technique	C	10	9.32	9.32
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1
Animateur	B	0	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	C	2	3	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	5	4
Adjoint d'animation	C	6	6.9	6.9
Médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.76	2.88
Assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2	1.88	1.88
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0.88	0
Horizon		3	5	3
Attaché	A	1	1	1
Adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
Agent de maîtrise	C	0	1	0
Adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
Non Titulaires		16	7.25	7.25
Services techniques et administratif				
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	2.2
Accompagnement scolaire- animation				
Adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GÉNÉRAL DES EFFECTIFS		87	95.4	78.02

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **CRÉE** les postes ci-dessus présentés pour nomination suite à avancement de grade aux dates d'applications envisagées,
- **CRÉE** un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2026 – 06 – RH 2**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS****Présentation :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L.251-5 à L.251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39,

Vu la délibération 2026-02-RH1 du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 portant création d'un CST commun entre la commune et le CCAS,

Considérant la consultation des organisations syndicales par courrier en date du 2 mars 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Les prochaines élections professionnelles pour élire les représentants du personnel siégeant dans les différentes instances se dérouleront le 10 décembre 2026.

Par délibérations concordantes en dates du 3 mars 2026 du Conseil municipal de la Ville de Plédran et du 29 avril 2026 du Conseil d'administration du CCAS, un CST commun a été créé.

Pour mémoire, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Commune -> 91 agents
- CCAS -> 36 agents

soit un effectif global de 127 agents. Selon ces effectifs, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST commun, à savoir : 69,29 % de femmes et 30,71 % d'hommes (soit 6 femmes et 2 hommes ou 5 femmes et 3 hommes pour une liste complète – titulaires et suppléants).

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **RECUEILLE** l'avis des représentants du collège employeur,
- **INFORME** les organisations syndicales des dispositions de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n°2026 – 06 – FIN 1
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Présentation :

Vu la délibération n°2026-05-FIN-8 du 7 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 du budget principal ;
 L'inscription budgétaire de 5 000 € au chapitre 014 *Atténuation de produits* doit être abondée en raison du montant de 9 509 € de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Concernant le projet de pôle sportif, 316 500 € ont été inscrits au chapitre 20 du budget primitif 2026 pour les frais d'études et la rémunération de Baie d'Armor Aménagement.

Il s'avère que dans le cadre d'une convention de mandat, l'ensemble des études et des travaux sont réglées sous la forme d'avances. Les dépenses feront ensuite l'objet d'une intégration au patrimoine de la collectivité sur justificatifs.

Pour ces raisons, la décision modificative suivante est proposée au budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				0.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits				4 509.00
7391112 - Dégrèvement de TH sur les logements vacants				4 509.00
Chapitre 011 Charges à caractère général				-4 509.00
62876 - Remboursements de frais				-4 509.00
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				210 000.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales				210 000.00
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations				210 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				210 000.00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales				210 000.00
2313 Constructions en cours				210 000.00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				-110 000.00
2031 Frais d'études				-110 000.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours				110 000.00
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations				110 000.00

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **PROCÉDE** à la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

N Le Neün questionne sur le choix du compte 62876 sur lequel 36 500 € ont été budgétés, il rappelle qu'en 2025, la ville a reçu une facture du service du droit des sols de 34 000 € et souhaite savoir si cela a été envisagé au niveau du chapitre.

G Jehanno indique que les dépenses sont variables d'une année à l'autre, elles sont fonction du nombre de dossiers étudiés.

N Le Neün souhaite vérifier que le montant de la ligne 238 est de 146 000 € (36 000 € + 110 000 €).

Délibération n°2026 – 06 – ENF 1

TARIFS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE 2026-2027

Présentation :

Les tarifs du service Enfance-Jeunesse dépendent du quotient familial conformément aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les allocataires CAF, le quotient familial (QF) est obtenu à partir du service de consultation du dossier allocataire par les particuliers (CDAP) qui effectue les mises à jour des situations.

Pour les non-allocataires CAF, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition et une attestation de QF délivrée par l'organisme d'habilitation précisant également le montant des prestations familiales perçues.

La famille doit signaler à la CAF ou à son organisme d'affiliation ainsi qu'à la mairie tout changement (perte d'emploi, accident de la vie, naissance...) pour avoir une mise à jour de sa situation. Il n'y aura pas de rétroaction.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 21 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 mai 2026,

Il est proposé une augmentation de 2 % sur l'ensemble des tarifs du service Enfance Jeunesse.

TARIFICATION DE L'ANIMATION ENFANCE 2026-2027

1 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE, TROUBADOURS ET P'TITS LOUPS

(mercredis et petites vacances)

<i>Quotient familial</i> \ <i>Accueil extrascolaire</i>	Journée	Demi-journée sans repas
QF < 300 €	6,49 €	2,49 €
300,01 < QF < 500 €	6,81 €	2,61 €
500,01 < QF < 790 €	8,40 €	3,63 €
790,01 < QF < 990 €	10,00 €	4,77 €
990,01 < QF < 1 190 €	11,59 €	5,78 €
1 190,01 < QF < 1 400 €	13,18 €	6,81 €
QF > 1 400,01 €	14,77 €	7,95 €
Extérieur	27,05 €	16,23 €

2- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE, TROUBADOURS ET P'TITS LOUPS

(juillet et août)

<i>Quotient</i> \ <i>Accueil</i>	Tarif semaine 4 jours	Tarif semaine 5 jours
QF < 300 €	26,23 €	32,78 €
300,01 < QF < 500 €	27,54 €	34,43 €
500,01 < QF < 790 €	33,97 €	42,45 €
790,01 < QF < 990 €	40,39 €	50,49 €
990,01 < QF < 1 190 €	46,81 €	58,46 €
1 190,01 < QF < 1 400 €	53,24 €	66,56 €
QF > 1 400,01 €	59,72 €	74,59 €
Extérieur	109,28 €	136,60 €

3 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accueil périscolaire Quotient	Matin	Soir	Matin et soir d'une même journée	Extension 7h00 - 7h30 ou 18h30 - 19h00
QF < 300 €	1,01 €	1,83 €	2,24 €	0,40 €
300,01 < QF < 500 €	1,01 €	1,83 €	2,24 €	0,40 €
500,01 < QF < 790 €	1,05 €	1,91 €	2,37 €	0,43 €
790,01 < QF < 990 €	1,05 €	1,91 €	2,37 €	0,43 €
990,01 < QF < 1190 €	1,24 €	2,21 €	2,76 €	0,59 €
1190,01 < QF < 1400 €	1,24 €	2,21 €	2,76 €	0,59 €
QF > 1400,01 €	1,31 €	2,33 €	2,91 €	0,64 €

Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise, aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran et en cas de non-présentation des justificatifs par une famille plédranaise.

4 – MAJORATIONS

Retard	Présence sans réservation ou absence non prévenue		Non-respect des horaires d'activité (plages obligatoires : 9h30-11h45 / 13h45-16h45)
	Accueil périscolaire	Accueil extrascolaire	
5 € par tranche de 5 minutes	Réservation + 5 €	Réservation + 5 € la demi-journée ou + 10 € la journée	Sur indication du Directeur + 5 €

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES 2026-2027

L'Espace Jeunes est un accueil collectif de mineurs destiné aux jeunes entre 11 et 17 ans. Cet accueil de loisirs fonctionne sous forme d'adhésion ainsi, les jeunes adhérents au centre peuvent bénéficier d'activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs, et mini-camps) à tarif préférentiel.

Adhésion année scolaire 2026-2027 :

Adhésion obligatoire pour l'inscription à l'espace-jeunes, donnant l'accès à la structure sur l'ensemble des petites vacances scolaires ainsi que le mercredi et les jours d'ouverture en semaine donnant droit à une remise de 50 % sur le coût des activités sauf mini-camps. Le repas n'est pas inclus dans ce tarif et est facturé indépendamment.

<i>mois d'inscription</i> <i>Quotient familial</i>	INSCRIPTION SEPTEMBRE : 10 MOIS	INSCRIPTION EN OCTOBRE : 9 MOIS	INSCRIPTION EN NOVEMBRE : 8 MOIS	INSCRIPTION EN DÉCEMBRE : 7 MOIS	INSCRIPTION EN JANVIER : 6 MOIS
QF ≤ 300 €	15,61 €	14,05 €	12,48 €	10,92 €	9,36 €
300,01 ≤ QF ≤ 500 €					
500,01 ≤ QF ≤ 790 €	20,81 €	18,73 €	16,65 €	14,57 €	12,48 €
790,01 ≤ QF ≤ 990 €					
990,01 ≤ QF ≤ 1 190 €	26,01 €	23,41 €	20,81 €	18,21 €	15,61 €
1190,01 ≤ QF ≤ 1 400 €					
QF ≥ 1 401,01 €	31,21 €	28,09 €	24,97 €	21,85 €	18,73 €
EXTERIEUR	52,02 €	46,82 €	41,62 €	36,41€	31,21 €

<i>mois d'inscription</i> <i>Quotient familial</i>	INSCRIPTION EN FÉVRIER : 5 MOIS	INSCRIPTION EN MARS : 4 MOIS	INSCRIPTION EN AVRIL : 3 MOIS	INSCRIPTION EN MAI : 2 MOIS	INSCRIPTION EN JUIN : 1 MOIS
QF ≤ 300 €	7,80 €	6,24 €	4,68 €	3,12 €	1,56 €
300,01 ≤ QF ≤ 500 €					
500,01 ≤ QF ≤ 790 €	10,40 €	8,32 €	6,24 €	4,16 €	2,08 €
790,01 ≤ QF ≤ 990 €					
990,01 ≤ QF ≤ 1 190 €	13,01 €	10,40 €	7,80 €	5,20 €	2,60 €
1190,01 ≤ QF ≤ 1 400 €					
QF ≥ 1 401,01 €	15,61 €	12,48 €	9,36 €	6,24 €	3,12 €
EXTERIEUR	26,01€	20,81 €	15,61 €	10,40 €	5,20 €

Adhésion été 2026 :

<i>Été jeunes</i> <i>Quotient familial</i>	Adhésion
QF ≤ 300 €	21,64 €
QF ≤ 300 €	24,35€
300,01 ≤ QF ≤ 500 €	27,05 €
500,01 ≤ QF ≤ 790 €	29,75 €
790,01 ≤ QF ≤ 990 €	32,46 €
990,01 ≤ QF ≤ 1 190 €	35,17 €
1190,01 ≤ QF ≤ 1 400 €	37,87 €
QF ≥ 1 401,01 €	75,75 €

Activités sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs :

Les activités proposées dans le cadre de l'Espace Jeunes seront refacturées à hauteur de 50 % du coût initial, tout au long de l'année (été compris). Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera transmis à la trésorerie à l'appui de la facture.

Mini-camps toute l'année (été compris) :

Les tarifs applicables sont en fonction du Quotient familial (QF)

<i>Espace jeunes</i> <i>Quotient familial</i>	Mini-camps (pourcentage appliqué sur le coût initial)
QF < 300 €	50 %
300.01 < QF < 500 €	50 %
500.01 < QF < 790 €	60 %
790.01 < QF < 990 €	60 %
990.01 < QF < 1 190 €	70 %
1190.01 < QF < 1 400 €	80 %
QF > 1 400.01 €	90 %
Extérieur	100 %

Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise, aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran et en cas de non-présentation des justificatifs par une famille plédranaise.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus pour les services Enfance Jeunesse 2026-2027.

Votes : « pour » = 26, « abstentions » = 3 (N Jaffrelot, N Le Neün, Y Gillet)

N Jaffrelot approuve l'augmentation des tarifs tous les ans plutôt que d'un coup, cependant avec une inflation à 1,7 %, il aurait été préférable que l'augmentation soit de l'ordre de 1 %. Calcul effectué pour une famille avec 2 enfants, cela représente + 48 € / ans.

M le Maire ajoute que ce qui est vrai pour une famille l'est aussi pour une collectivité donc l'augmentation de 1 % n'est pas justifiée, il considère qu'une augmentation de 2 % n'est pas exagérée.

J Colleu argumente sur la qualité des animations proposées et rappelle que les tarifs proposés par les communes avoisinantes sont plus élevés que ceux proposés à Plédran.

N Jaffrelot confirme la qualité des animations et acquiesce sur l'accessibilité des tarifs proposés aux familles, pour autant, cela fait plusieurs années qu'il y a des augmentations et les budgets des familles sont limités.

Délibération n° 2026 – 06 – ENF 2

TARIFS DU SERVICE RESTAURATION 2026-2027

Présentation :

Compte-tenu de l'évolution des prix des fluides, des matières premières et des denrées alimentaires, il est proposé une augmentation de 3 % des tarifs de restauration pour l'année 2026-2027 :

	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2026-2027
Repas enfant à l'unité (scolaire et périscolaire)	3,20 €	3,30 €
Jeunes en ACM espace jeunes /été jeune	4,30 €	4,43 €
Adulte (enseignant, intervenant extérieur, stagiaire EN, personnel aggro...)	5,62 €	5,79 €
Stagiaire : collégien, lycéen, étudiant	Gratuit	Gratuit
Stagiaire adulte : demandeur d'emploi, reconversion professionnelle...	4,30 €	4,43 €
Brigades vertes	4,30 €	4,43 €
Présence sans réservation ou absence non prévenue	Repas + 5 €	Repas + 5 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mai 2026,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026-2027.

Votes : « pour » = 26, « abstentions » = 3 (N Jaffrelot, N Le Neün, Y Gillet)

N Jaffrelot informe que les membres de la minorité souhaiteraient qu'une tarification dégressive en fonction du quotient familial (QF) soit appliquée car les revenus diffèrent selon les familles.

M le Maire rappelle qu'un repas coûte 6,14 € et qu'il sera facturé 3,30 € aux familles. Vu ce tarif, il n'est pas évident d'établir un tarif en fonction du QF. Il rappelle la qualité des repas proposé à Plédran.

J Colleu précise que l'application du QF ne bénéficierait qu'à 25 enfants et les autres se verraient appliquer un tarif plus important.

Délibération n° 2026 – 06 – CULT 1

TARIFS DES SPECTACLES POUR LA SAISON 2026 - 2027

Présentation :

Dans le cadre de la saison 2026-2027, une nouvelle dynamique est mise en place avec des soirées type « festival » ou avec plusieurs artistes aussi, il est proposé de créer de nouveaux tarifs uniques pour ces représentations. Par ailleurs, il est proposé de ne pas modifier les tarifs des spectacles.

Les tarifs proposés sont donc les suivants : (tarif A non appliqué à Plédran).

Grille tarifaire « tout public »

Catégories spectacles \ Tarifs	Maxi	Réduit	Mini	Enfant jusqu'à 10 ans
A	30,00 €	28,00 €	25,00 €	6 €
B	26,00 €	24,00 €	22,00 €	
C	21,00 €	19,00 €	16,00 €	
D	15,00 €	14,00 €	12,00 €	
E	12,00 €	11,00 €	9,00 €	
F	9,00 €	8,00 €	7,00 €	

Tarif Fest Noz	9 €	
NOUVEAU Tarif « Festivals » ou soirée avec plusieurs artistes	13 à 15 €	

A noter qu'une commission de 0,40 € à 0,50 € par billet est appliquée en sus pour les frais de service de billetterie informatique.

Tarifs Scolaires et ALSH	
Communes partenaires *	6 €
Communes extérieures	8 €

* Trégueux, Langueux, Pordic, Plédran, Ploufragan.

Tarif également applicable aux accompagnateurs supplémentaires (au-delà de 1 accompagnateur pour 8 élèves).

Pack Liberté (Abonnés) : carte gratuite pour l'achat simultané de 3 spectacles offrant la possibilité de bénéficier des tarifs « Mini » pour tous les spectacles de la saison.

Super Abonnés : pour l'achat simultané de 3 spectacles au choix et 5 € de plus, possibilité de bénéficier du tarif « Mini » sur l'ensemble des salles du réseau de la Botte de 7 Lieux (Plédran, Trégueux, Langueux, Ploufragan, Pordic, Lamballe, Le Mené).

Réduit : comités d'entreprises et amicales de personnel, cartes CEZAM, cartes famille nombreuse, groupes de plus de huit personnes, intermittents du spectacle.

Mini : Pack Liberté (= abonnés), super abonnés du réseau de la Botte de 7 Lieux, minimas sociaux, demandeurs d'emplois, moins de 25 ans.

Conditions de retrait des billets : afin de pouvoir satisfaire le plus efficacement possible le public, tout billet réservé mais non payé sera remis en vente à Horizon 48h avant le début du spectacle.

Tarif repas forum des associations 2026 :

Principe : 2 repas par association offerts par la Municipalité sur inscription. Si ces 2 repas ne sont pas consommés après inscription, facturation à hauteur de 10 € chaque repas. Au-delà des 2 repas offerts, facturation à l'association des repas supplémentaires (sur réservation) au tarif de 10 € par repas.

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 9 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2026,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2026-2027.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

N Le Neün rappelle l'importance de la culture à l'échelle du territoire et demande pourquoi les tarifs appliqués aux scolaires et ALSH ne sont pas uniformisés aux 32 communes de l'Agglomération.

M le Maire confirme l'importance de la culture et prend en compte la remarque formulée. Il informe que les communes énumérées pour bénéficier de tarifs préférentiels sont celles qui disposent d'un équipement culturel.

Délibération n° 2026 – 06 – CULT 2**TARIFS 2026 POUR LES LOCATIONS DE SALLES AUX ENTREPRISES****Présentation :**

Depuis 2020, la salle Horizon et la salle des Coteaux sont proposées à la location pour les entreprises. Il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs selon les tableaux suivants :

Conditions : Tarifs pour les entreprises* du lundi au jeudi - Durée de location : 6h **

SALLE HORIZON	
Configuration	Tarifs TTC
Vide	430,11 €
Avec tables et chaises	450,60 €
Avec tables et chaises + cuisine + hall	501,80 €
Avec gradins + hall	563,24 €
Forfait SSIAP	82,13 €
Ecran tv hall Horizon (avec technicien)	30,72 €
Vidéoprojecteur grande salle (avec technicien)	51,20 €
Avec gradins + hall + journée + soirée (SSIAP inclus)	979,20 €

SALLE DES COTEAUX	
Configuration	Tarifs TTC
Salle 180 places avec tables et chaises	204,82 €
Salle 120 places avec tables et chaises	143,37 €
Salle 60 avec tables et chaises	51,20 €
Supplément cuisine	51,10 €

(*) Les tarifs « prestations annexes » votés pour les locations de salles s'appliquent aux tarifs entreprises.

(**) : prestations incluses lors de la location : mobilier de conférence, micro, mange-debout.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs de locations de salles pour les entreprises pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire salue le travail accompli par les agents lors des locations de salle par des entreprises.

Délibération n° 2026 – 06 – ENV 1**LUTTE CONTRE LES MÉGOTS : CONVENTION AVEC ALCOME****Présentation :**

Alcome (Alliance COntre les MEGots) est un éco-organisme créé en août 2021 dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC). C'est le premier et unique éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux produits du tabac en France. Leur mission est de prévenir et réduire de 40 % la présence des mégots mal jetés dans l'espace public, sur tout le territoire français, entre 2021 et 2027, en finançant et en coordonnant des actions concrètes de propreté, de sensibilisation et de recherche.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (annexe 1).

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et réprécisé ci-contre.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la 1^{ère} année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Plédran est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type avec Alcome pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

N Le Neün salue la pertinence de cette l'initiative écologique et économique ; il questionne sur l'emplacement de la borne, l'impact sur le temps de travail du personnel et sur le stockage.

PY Boillet répond qu'une commission environnement va se réunir avant l'été pour aborder certains sujets dont les lieux d'implantation, le traitement des mégots (prestation de service) et la distribution des sommes perçues. Les 7 bornes seront collectées soit par des agents de la ville, soit par les brigades vertes.

Délibération n°2026 – 06 – ST 1

RÉNOVATION DE LA LANTERNE 1L1497 – RUE DU CLOS MARET

Présentation :

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor informe la collectivité de l'état vétuste de la lanterne du foyer 1L1497 située au 23 rue du Clos Maret.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 140,48 € TTC.

La participation de la commune s'élève à 686,40 €.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du foyer 1L1497 présenté par le Syndicat Départemental des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 140,48 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 686,40 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'étude et de suivi au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n°2026 – 06 – ST 2

OCCUPATION DU DOMAINE DÉPARTEMENTAL RD N°1 « BEL-AIR »

Présentation :

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-2,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 3221-4.

La Route Départementale n°1 va faire l'objet d'un aménagement de sécurité sur le site du carrefour de Bel-Air, pris en charge par la Ville de Plédran : aménagement d'arrêts de bus, sécurisation des déplacements, signalisation et gestion des eaux pluviales.

Cet aménagement se situant sur le domaine public départemental, il convient de solliciter l'accord du Conseil Départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités d'entretien ultérieur.

Une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental établie entre le Département et la Commune régularisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions d'entretien ultérieur.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental.

Votes : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (Y Gillet)

Pas de débat

Délibération n°2026 – 06 – ST 3

OCCUPATION DU DOMAINE DÉPARTEMENTAL RD N°27 « LA MARE-LES LANDES »

Présentation :

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 115-2,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2111-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 3221-4.

La Route Départementale n°27 va faire l'objet d'un aménagement de sécurité entre les carrefours de La Mare et Les Landes pris en charge par la Ville de Plédran. Il s'agit d'un aménagement destiné à sécuriser les déplacements piétonniers des utilisateurs des transports en commun.

Cet aménagement se situant sur le domaine public départemental, il convient de solliciter l'accord du Conseil Départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités d'entretien ultérieur.

Une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental établie entre le département et la commune régularisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions d'entretien ultérieur.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental.

Votes : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (Y Gillet)

M le Maire rappelle la pétition des riverains liée à la dangerosité pour les enfants qui prennent le bus. Il salue le travail du Conseil Départemental et se félicite de l'accord sur l'aménagement.

N Le Neün demande si ces aménagements vont résoudre la problématique de l'arrêt de bus.

J Nabet répond que l'arrêt de bus ne va pas être modifié, toutefois le marquage et le cheminement réalisés vont permettre de sécuriser la zone.

M le Maire évoque une réflexion menée avec les services transport/mobilités de l'Agglomération pour revoir l'implantation des abris bus mais cela générerait des frais beaucoup plus conséquents.

N Jaffrelot demande si un éclairage des abris est prévu.

M le Maire évoque une campagne d'éclairage solaire et informe que les potelets en bois devraient permettre de réduire la vitesse.

Délibération n°2026 – 06 – ST 4

AMÉNAGEMENT DE LA RD N°27 « LA MARE / LES LANDES » : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Présentation :

Le Conseil Départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Cette aide est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants pour des dépenses en lien avec la sécurité routière.

Le projet d'aménagement le long de la RD n°27 comporte des travaux afférents et à la sécurité piétonne. La commune peut prétendre à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de l'aider à financer ces travaux de sécurisation des déplacements des piétons,

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement de l'accotement de la RD n°27 entre les carrefours de « La Mare » et de « Les Landes » en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité sur ce secteur.

Le coût prévisionnel des travaux est de 38 255 € HT, soit 45 906 € TTC.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement du cheminement piéton le long de la RD n°27.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat

Délibération n°2026 – 06 – FONC 1

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 6 LES PORTES D'EN BAS : OFFRE D'ACHAT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-05-FONC 1

Présentation :

Madame Chrystèle Lebreton souhaite acquérir une partie de la voirie communale n°263, située 6, les Portes d'en Bas, d'une superficie estimée à 25 m² afin de se conformer aux règles du SPANC.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services des Domaines ont été sollicités le 13 novembre 2025. Le terrain communal est estimé à 10 euros/m² (marge + ou – 10).

Un géomètre-expert a été mandaté afin de dresser le bornage correspondant. L'ensemble des frais liés à cette transaction est supporté par Mme Lebreton.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Il est constaté que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

L'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable.

Décision :

Vu la demande présentée par Mme Lebreton,

Vu l'estimation domaniale en date du 13 novembre 2025,

Vu le projet de division en date du 19 mars 2026 établi par le cabinet A&T Ouest de Plérin,

Vu les constats de non-impact de la cession de ce terrain sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale VC n° 263,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **CONSIDÈRE** que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et d'estimer que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie.
- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et de se prononcer pour le déclassement.
- **AUTORISE** la cession de la partie de la voirie communale définie par le projet de division annexé à Madame Chrystèle Lebreton au prix défini par le service des Domaines.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Michelle Haicault, 2^{ème} adjointe, à signer l'acte de vente, qu'il soit en la forme administrative ou notarié
- **SOLLICITE** la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du CGCT, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat

INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Présentation :

Par délibération en date du 31 mars 2026, le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

A noter que le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U – Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, l'ensemble des zones d'activités économiques relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante **qu'il n'a pas utilisé de son droit de préemption urbain** pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

9 rue Anatole Le Braz	751 m ²	A 3315-2253-2249	Terrain à bâtir
34 rue de la Ville Jossot	396 m ²	G 1436-1437	Bâti sur terrain propre
11 rue Daniel Ballay	497 m ²	A 2275-2795	Bâti sur terrain propre
42 rue de la Ville Jossot	693 m ²	G 1368-1370	Bâti sur terrain propre
Rue Jean Jaurès	487 m ²	B 2366	Terrain à bâtir
7 rue du Camp de Péran	500 m ²	A 3034	Bâti sur terrain propre
26 bis rue du bois	208 m ²	H4-2384	Bâti sur terrain propre
5 rue des Ecoles	287 m ²	AB 94	Bâti sur terrain propre
27 rue du Clos Maret	379 m ²	B 2249	Bâti sur terrain propre
19 allée des Cormorans	1025 m ²	H 2136	Bâti sur terrain propre
10 bis rue des Lilas	951 m ²	H 3047-3048	Terrain à bâtir
11 rue Saint-Maurice	1013 m ²	H 2999-3000	Terrain à bâtir
9 rue des Bruyères	274 m ²	B 554	Bâti sur terrain propre
28 les Landes	558 m ²	A 2457-2459	Bâti sur terrain propre
14 rue des Coquelicots	361 m ²	A 2573	Bâti sur terrain propre
8 rue de la Villeon	1170 m ²	A 2282-2283	Bâti sur terrain propre
12 rue de l'Avenir	509 m ²	H 785	Bâti sur terrain propre
7 rue des Coquelicots	333 m ²	A 2704	Bâti sur terrain propre
10 rue Launay Prével	1171 m ²	E 1306-1403	Terrain à bâtir
14 rue du Vieux Bel Air	815 m ²	C 1439	Bâti sur terrain propre
26 bis rue du Clos Borgne	1276 m ²	C2322	Terrain à bâtir
8 rue Charles Le Goffic	497 m ²	A 2774-2794	Bâti sur terrain propre
18 rue du Pont Aubry	628 m ²	C 1586-1587	Bâti sur terrain propre
17 La Ville Folle	485 m ²	A 2360-2361-2362	Bâti sur terrain propre
2a rue de la Maladrie	2733 m ²	AB 559	Bâti sur terrain propre
8 bis rue du Tertre du Bourg	434 m ²	B 2064-2065-2067-2071	Bâti sur terrain propre
1 allée des Albatros	490 m ²	H 2009	Bâti sur terrain propre
18 rue du 19 mars 1962	687 m ²	B 991	Bâti sur terrain propre
31 et 31 b La ville Folle	435 m ²	A 304-303-2151	Bâti sur terrain propre
23 rue de la Vallée	2074 m ²	A 2721-2722-2725	Bâti sur terrain propre
rue du Pont Aubry	893 m ²	C 2310-2308	Terrain à bâtir
15 rue des Coquelicots	495 m ²	A 2563	Bâti sur terrain propre
3 rue du Clos Georget	447 m ²	H 2886	Bâti sur terrain propre
10 rue de Champagne	382 m ²	H 2373	Bâti sur terrain propre
10 rue de la Ville Jossot	507 m ²	F 1825	Bâti sur terrain propre

10 rue de la Cotière	971 m ²	A 2060-2447	Bâti sur terrain propre
1 rue du Clos Maret	322 m ²	B 2216	Bâti sur terrain propre
39 La Ville Folle	2316 m ²	a 1076-1818	Bâti sur terrain propre
3 rue du Clos Georget	447 m ²	H 2886	Bâti sur terrain propre
49 rue du Val	1629 m ²	H 2361	non bâti
15 rue Charles Le Goffic	509 m ²	A 2751-2800-2803	Bâti sur terrain propre
10 rue du Clos Borgne	1554 m ²	C 2138-2139-2143	Bâti sur terrain propre
rue de la Jaunaie	394 m ²	AB 717	non bâti
4 rue du Challonge	3856 m ²	H 1703	Bâti sur terrain propre
1 bis rue Saint-Jean	542 m ²	A 400-1328	Bâti sur terrain propre
15 rue de Ville Neuve	404 m ²	H 3019-3022	Bâti sur terrain propre
31 rue de la Rochette	2723 m ²	C 462-1453-1454	Bâti sur terrain propre
1 rue Charles de Gaulle	768 m ²	AB 276	Bâti sur terrain propre
1 rue de Gascogne	525 m ²	H 2269	Bâti sur terrain propre
Rue du Pont Aubry	712 m ²		Hangar
Rue du Pont Aubry	1538 m ²	C 1583-2353	non bâti
11 rue de Bretagne	691 m ²	H 2215	Bâti sur terrain propre
12 rue Saint-Maurice	3207 m ²	H 2743-2458	Bâti sur terrain propre
26 bis rue de la Ville Née	814 m ²	F 2039-2038	non bâti
6 rue Antoine Mazier	1305 m ²	B 2331	Bâti sur terrain propre

Ne donne pas lieu à un vote

Questions diverses de la minorité

En fin de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des questions diverses ont été posées par les membres de la minorité.

Il a été convenu en amont du Conseil que la question portant sur le repas du CCAS soit abordée en CA du CCAS.

Question diverse n°1 – Formation des élu(e)s municipaux

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant notamment les orientations retenues ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Dans ce cadre, nous souhaiterions obtenir plusieurs précisions :

- *à quelle échéance la municipalité prévoit-elle de présenter au Conseil municipal la délibération relative à la formation des élu(e)s ?*
- *pouvez-vous nous rappeler les règles de calcul encadrant le budget prévisionnel consacré à la formation des élu(e)s ?*
- *quel montant a été inscrit à ce titre au budget communal 2026 ?*
- *pouvez-vous également confirmer que l'ensemble des conseillers municipaux, majorité comme minorité, peuvent bénéficier de ce droit à la formation dans les mêmes conditions ?*

Il nous semble important que chaque élu(e) puisse disposer des moyens nécessaires pour exercer pleinement et efficacement son mandat au service de la collectivité.

M le Maire informe qu'une délibération va être présentée le mois prochain et rappelle que le budget alloué aux formations des élus pour 2026 est de 2 000 € - il conviendra de l'augmenter de 240 € pour le porter à 2 240 € qui correspond à 2 % du montant des indemnités des élus. Ces crédits n'ont pas toujours été utilisés par les élus, pour autant, le Maire encourage les élus à se former. *[Informations sur formations ARIC distribués aux membres présents].*

Question diverse n°2 – Repas organisés après les conseils municipaux

Depuis notre élection en mars 2026, nous avons constaté qu'il est d'usage, après chaque conseil municipal, d'organiser un repas réunissant les élu(e)s, accompagné d'un apéritif.

Si nous partageons pleinement l'importance de la convivialité dans la vie municipale, nous nous interrogeons néanmoins sur la pertinence et la fréquence de cette pratique au regard des dépenses de fonctionnement qu'elle implique : mobilisation de denrées alimentaires, temps de préparation des agents de l'UPC et coût global supporté par la collectivité.

À nos yeux, certains moments spécifiques, comme le repas suivant le vote du budget ou celui partagé avec le personnel communal en début d'année, conservent tout leur sens comme temps de remerciement et de cohésion. En revanche, la systématisation d'un repas après chaque séance mérite peut-être d'être réévaluée.

Dans un contexte où chacun est appelé à la sobriété et à l'exemplarité dans l'utilisation de l'argent public, et alors même que certaines familles du territoire ont recours à l'aide alimentaire, ne conviendrait-il pas de privilégier désormais un simple verre de l'amitié après les conseils municipaux ?

La municipalité envisage-t-elle une réflexion collective sur l'évolution de cette pratique afin de concilier convivialité, exemplarité et maîtrise des dépenses publiques ?

M le Maire s'est questionné sur ce point au début de mandature en 2020, pour autant, il lui semble important de conserver ces moments privilégiés de convivialité. Calcul du budget « repas après conseils » : 9 réunions de Conseil (*hors mars / budget*) x 29 élus = 1 602 € / an. Ces instants de convivialité sont importants pour la vie de la collectivité et méritent d'être vécus pour les échanges entre élus (majorité et minorité). Le calcul pourrait être effectué pour un cocktail dinatoire mais la différence de montant ne devrait pas être importante.

Question diverse n°3 – Projet de maison médicale

Même si nous maintenons nos réserves quant au projet de maison médicale tel qu'il a été présenté - notamment concernant sa localisation, sa conception sur plusieurs niveaux et le nombre limité de stationnements, qui nous paraissent peu adaptés à la vocation future de l'équipement - nous considérons désormais qu'il est de notre responsabilité collective de nous assurer que cette opération se déroule dans les meilleures conditions possibles pour la commune et les futurs praticiens.

À la suite de la visite du bâtiment existant qui été organisée le 11 mai dernier, plusieurs interrogations demeurent néanmoins.

Tout d'abord, pouvons-nous avoir confirmation que l'ensemble des diagnostics techniques nécessaires ont bien été réalisés et que leurs conclusions sont pleinement rassurantes, notamment concernant la présence éventuelle d'amiante et de plomb ?

Lors de la visite, plusieurs éléments nous ont amenés à nous interroger : anciennes peintures pouvant contenir du plomb, possibles matériaux amiantés dans certaines colles de faïence ou de linoléum, mastics d'anciennes fenêtres simple vitrage encore en place, ou encore ardoises de couverture semblant anciennes et potentiellement concernées. Nous n'avons par ailleurs pas constaté de traces visibles de prélèvements permettant de lever ces doutes.

Nous avons également remarqué la présence de nids d'hirondelles sur le bâtiment. Les démarches réglementaires nécessaires ont-elles été engagées afin de vérifier la compatibilité des futurs travaux avec les obligations liées à la protection de cette espèce ?

Par ailleurs :

- quel système de chauffage est aujourd'hui envisagé pour le bâtiment ?
- la chaudière actuelle devra-t-elle être remplacée ?
- une réfection complète de la couverture est-elle prévue, les ardoises semblant particulièrement fatiguées ?

Au regard de l'ensemble de ces éléments, mais aussi du contexte économique actuel et de l'évolution des coûts des travaux, nous nous interrogeons sur la solidité et la sincérité de l'estimation financière de l'opération présentée lors du vote du budget.

Enfin :

- est-il envisagé de mettre en place une commission spécifique ou un groupe de suivi dédié à ce projet structurant ?
- où en est aujourd'hui la réflexion concernant les praticiens susceptibles de s'y installer et les engagements ou marques d'intérêt déjà obtenus ?

M le Maire informe que les questions d'ordre technique ne seront pas abordées en Conseil car elles feront l'objet de travail et d'échanges en commission. Par ailleurs, il souhaite que ce projet soit évoqué positivement. Pour répondre aux 2 dernières questions, il informe qu'un COPIL va être relancé et que des échanges sont engagés avec des professionnels de santé.

Il rappelle la compétence santé de SBAA et qu'il est important de donner une image positive et d'être soudés une fois que le projet est lancé. Il faut chercher à « vendre », à être porte-parole du projet et avancer ensemble. La prochaine Commission bâtiment traitera du sujet. Je souhaite que minorité et majorité fassent corps sur ce sujet.

N Le Neün relit l'introduction de la question ; il rappelle que les membres de la minorité étaient présents à la visite des locaux et sont intéressés par le sujet. L'enjeu n'est pas d'être simplement attractif mais aussi d'être lisible pour les professionnels ; plus il y aura de cohérence, plus les professionnels de santé viendront s'y installer.

M le Maire répond que les plans ont été élaborés avec l'aide de professionnels de santé (association des professionnels de santé et médecins), ce qui a permis de les faire évoluer.

Il rappelle que le projet est aidé financièrement (100 000 € SBAA et 200 000 € État), cela signifie que le projet est soutenu et c'est désormais à nous le faire avancer. Il faut se réjouir de ce projet : nous ne sommes plus ennemis et la campagne est derrière nous. Il est important de travailler ensemble, les commissions de travail existent pour faire valoir les compétences de chacun. Une fois que les choses sont lancées, soyons positifs.

N Jaffrelot demande si on a connaissance de médecins plédranais qui s'installeraient dans le bâtiment.

M le Maire ne peut dévoiler publiquement certains éléments mais informe qu'il y a des praticiens intéressés par le projet. Il rappelle la possibilité de loger des étudiants stagiaires.

J Nabet rappelle le calendrier : permis de construire déposé - retour mi-juin / début des travaux en septembre-octobre / installation en mars.

N Jaffrelot évoque le territoire de Quintin et demande s'il n'est pas possible d'avoir un équilibre sur le territoire communautaire.

M le Maire répond que chaque territoire a ses spécificités, chacun fait ce qu'il peut pour pallier le manque de médecins. Il conclut en rappelant qu'il est important de parler de Plédran positivement.

Fin de séance : 20h18

Prochain conseil :

- mardi 30 juin à 19h